Commune de
La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-552 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
2 chemin de la Fontaine
Pour brancher un compteur d'alimentation d'eau potable

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

SAUR FRANCE CSP
21 rue Anita Conti
56000 Vannes

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit du chantier,
Considérant que pour brancher un compteur d'alimentation d'eau potable, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 2 chemin de la Fontaine.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du mercredi 2 décembre 2026 à 08h00 au jeudi 3 décembre 2026 à 18h00
La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 2 chemin de la Fontaine, au droit du chantier, pour brancher un compteur d'alimentation d'eau potable, par l'entreprise « SAUR FRANCE CSP ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SAUR FRANCE CSP ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « SAUR FRANCE CSP » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :
- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré
- Le Service des Polices,
- SAUR FRANCE CSP.

Fait à La Flotte, le 17 novembre 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

MAIRIE DE LA FLOTTE 17630